



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne mardi 11 août 2020

Élections sénatoriales 2020

L'élection des sénateurs, représentant les collectivités territoriales auprès du Gouvernement, aura lieu le 27 septembre 2020.

En vertu de l'article 24-4° de la Constitution, le Sénat "assure la représentation des collectivités territoriales de la République". Aussi, les sénateurs sont les représentants des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France.

Les sénateurs contrôlent également l'action du Gouvernement et vérifient que les lois votées sont bien appliquées, en examinant notamment les projets de loi que le Gouvernement leur soumet, en pouvant eux-mêmes déposer et examiner des propositions de loi. Ils peuvent créer des instances temporaires (missions d'information, commissions d'enquête...) pour étudier un sujet particulier et proposer des réformes.

Le Sénat est le garant de la stabilité des institutions. À la différence de l'Assemblée nationale, il ne peut être dissous. Il se réunit au Palais du Luxembourg.

Depuis septembre 2011, le nombre des sénateurs est de 348 (article 24-4° de la Constitution). Le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans, les sénateurs étant répartis en deux séries. Les sénateurs sont élus pour 6 ans.

Le renouvellement du 27 septembre 2020 concerne la série 2 : 172 sièges sont à pourvoir dans l'ensemble des départements concernés.

Le nombre de sénateurs par circonscription est fonction de la population. Pour la Guyane, il est fixé à deux.

Les candidatures au mandat sénatorial sont déposées en préfecture.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de "grands électeurs": les députés et sénateurs, les conseillers territoriaux et les délégués des conseils municipaux, soit 533 grands électeurs dont le vote est obligatoire.

En Guyane, les sénateurs sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Calendrier2020

Vendredi 21 août 2020: **élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Vendredi 28 août 2020: **publication du tableau des électeurs sénatoriaux**

Lundi 7 septembre 2020: **arrêt de la liste électorale sénatoriale ***

Du lundi 7 septembre au vendredi 11 septembre 2020 (18H 00): dépôt des candidatures

Vendredi 18 septembre 2020: **date limite de publication de la liste des candidats**

Dimanche 27 septembre 2020: élection des sénateurs et proclamation des résultats.

* Liste des électeurs qui participeront effectivement au scrutin, non publiée et pouvant être modifiée jusqu'à la veille du scrutin.

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr

Rue Fiedmond – CS 57008
97307 Cayenne Cedex